

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins.

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13.
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : G. MANDVILLE

Supplément au N° 16 F

Jeudi 23 mai 1991

2 500

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

AUX SECRETAIRES REGIONAUX } CNRS
AUX MEMBRES DE LA CE }

Spécial INSERM.

A TOUS LES ADHERENTS

SOMMAIRE

PAGES 2 à 4 -> COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.S. DE L'INSERM
des 13 et 14 mai 1991

PAGE 5 -> - CALENDRIER DES AUDITIONS DES CONCOURS INTERNES 90/91
- COMPOSITION DES JURYS, CORPS DES TECHNICIENS ET A.J.T.

PAGES 6 à 10 -> DOCUMENT DE L'ORSTOM ANNONCANT LES CONCOURS INTERNES

OU VA L'INSERM ?

Sans chef de département des affaires économiques et financières depuis la mi-avril et sans chef du personnel depuis la mi-mai, l'INSERM n'a donc plus qu'un département sur trois (celui de l'Evaluation et de la Programmation) qui fonctionne correctement.

Des solutions rapides et efficaces doivent être trouvées rapidement faute de quoi l'organisme risque de perdre sa crédibilité à l'extérieur en se paralysant de l'intérieur.

Qu'elle est la responsabilité de la Direction Générale dans cette désorganisation du siège ?

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSERM des 13 et 14 mai 1991

Il s'agissait de la dernière réunion de ce C.S. constitué il y a quatre ans. La composition du nouveau C.S. n'est pas encore connue car, si le résultat des élections au C.S. est acquis, la liste des membres nommés n'a pas encore été fournie par les ministères de tutelle.

A son habitude, le Directeur Général (DG) a fourni quelques explications et commentaires sur ses décisions faisant suite aux avis du C.S. et sur sa politique scientifique. L'ordre du jour portait sur la création d'un service commun (S.C.), un projet de restructuration de deux S.C., les réseaux de recherche Nord-Sud (bilan et nouvelles demandes), ainsi que les bourses de formation pour un an à l'étranger (idem). Enfin, un rapport de fin de mandature a été discuté.

DECLARATION DU D.G.

A propos du détachement d'ingénieurs dans le corps des chercheurs, seuls les trois premiers classés ont été retenus, alors que tous les candidats avaient reçu un avis favorable du C.S.. Cette politique hypersélective se poursuit donc au détriment de la prise en considération des fonctions et niveaux de qualification réels du personnel INSERM.

Concernant le recrutement des chargés de recherche, il y a eu 409 dossiers déposés, 371 candidats ont été déclarés admissibles et 71 ont été recrutés. Le D.G. déplore le nombre insuffisant de candidats médecins vis-à-vis des "scientifiques" : malgré un taux de succès légèrement supérieur pour les médecins, ils ne représentent finalement que 20% des reçus.

Le D.G. a fait part au C.S. des éléments d'un projet de restructuration des SC1 et SC2 (service IMA de Bicêtre et Microfiches au Vésinet) dont quelques détails ont été fournis par MME DEGAIL. Il s'agirait dans un premier temps de fusionner ces deux S.C., puis de régulariser ensuite la situation administrative nouvelle ainsi créée. Il est déplorable que soit-disant "faute de temps", les personnels concernés n'aient pas véritablement été consultés, que cette question ait été introduite dans l'ordre du jour du C.S. le matin même du lundi 13, etc.... On ne voit pas comment une restructuration positive pourra être conduite dans l'intérêt général avec une telle précipitation, absence de transparence et de consultations à l'intérieur de l'INSERM.

Le D.G. a indiqué qu'il envisageait de publier le bilan de mandature du C.S. dans un numéro spécial d'INSERM ACTUALITE.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Le C.S. a émis un avis favorable à la création d'un S.C. sur "maladies génétiques humaines et recherche clinique" à PARIS V, avec MM. S.AYME comme directrice et le CITI2 comme partenaire.

Il s'agit là d'organiser un lien entre cliniciens désirant contribuer à la cartographie des maladies génétiques humaines et généticiens moléculaires. Le C.S. a assorti son avis de quelques recommandations quant au processus de définition des axes scientifiques de ce S.C.. Certains membres du C.S. ont fait remarquer que cette procédure de création d'un S.C. (et non d'une unité INSERM) à Paris ne contribuerait guère à la politique de décentralisation dont se réclame le D.G. et la DATAR.

CREATION DE RESEAUX DE RECHERCHE NORD-SUD

Une commission AD HOC du C.S. a instruit l'ensemble des dossiers et présenté ses conclusions qui ont été discutées par l'ensemble du C.S..

Les critères retenus par l'évaluation des 20 demandes ont été les suivantes : intérêt scientifique d'une relation avec les équipes du Sud (soit à cause de pathologies spécifiques, soit en vue d'un transfert de technologie), réalité des retombées potentielles pour le Sud, caractère effectif de la collaboration où les équipes du Sud ne doivent pas être confinées ou simple recueil de données, faisabilité évaluée sur 2 ans.

Le C.S. a classé 12 dossiers, le D.G. ayant annoncé que 5 seulement seraient financés.

CLASSEMENT : LAGRANGE, GRISCELLI, CHARREIRE, AMEDEE-MANESME, PINELL, GUBLER, BASTUJI-GARIN, ARBEILLE, CLERGES, SCHNEIWESS, PHAM, RENDU, MARY.

On note une importante proportion de collaborations entre les équipes françaises et celles de la Tunisie. Le nombre de dossiers financés est notoirement insuffisant en égard à leur qualité scientifique et au rôle que devrait exercer la recherche française dans la relation Nord-Sud.

BOURSES DE FORMATION A L'ETRANGER

Il s'agit de financer pendant 1 an le stage à l'étranger de jeunes chercheurs ou cliniciens français.

Il y avait 91 dossiers pour 25 possibilités de financement par l'INSERM, la moitié au moins devant concerner des stages dans un pays européen. Le C.S. a néanmoins classé 30 demandes.

BILAN DE MANDATURE DU C.S. 1986-1990

Il devrait être publié dans INSERM ACTUALITE.

Il porte en particulier sur 3 points qui méritent réflexion : la recherche clinique et la recherche en santé publique, la politique d'aménagement du territoire et ses effets parfois pervers, la "gestion" des ressources humaines où l'INSERM accuse un retard flagrant dans la mise en oeuvre de la formation permanente et un déclassement énorme du personnel comme le montrent à l'évidence les concours internes. Des ITA exercent des fonctions et satisfont à tous les critères de qualifications définis par l'administration pour des niveaux supérieurs à ceux de leur catégorie actuelle, et cela depuis parfois fort longtemps !

Enfin, le C.S. a déploré d'avoir trop souvent eu à mener une politique du coup par coup sans pouvoir l'intégrer dans les priorités scientifiques qu'il avait définies il y a 4 ans dans son rapport de prospective.

Ne manquez pas de prendre désormais contact avec l'élus SNTRS-CGT du nouveau C.S. :

François FAVIER
CJF 8812
HOPITAL LAPEYROUNIE
Route de Ganges
34059 MONTPELLIER
Tél : (16) 67.61.10.82

Fait à Paris,
le 15 mai 1991

Gérard DELOCHE

A propos du projet de restructuration des SC1 et CS2, le bureau a réagi par une lettre à la direction développant ces idées :

* la documentation est l'affaire de toute la communauté scientifique, donc toute évolution doit être faite à partir d'une réflexion et consultation de celle-ci. Le C.S. nous paraît l'instance adéquat.

* La consultation des personnels travaillant dans ces services nous paraît indispensable.

* Il n'est pas normal que des services communs dépendent essentiellement d'une mission ou d'un département du siège.

Nous comptons, à partir de ces éléments, discuter avec le personnel des services concernés afin de décider avec eux d'actions à entreprendre.

CALENDRIER DES AUDITIONS DES CONCOURS INTERNES 1990/1991

CORPS D'ACCES / BAP		DATES
TR	BAP I	27 au 30 mai 1991
AJT	BAP I	27 au 30 mai 1991
TR	BAP II	30 mai 1991

Composition des jurys

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE

BAP I

Président : Françoise RUSSO-MARIE

Experts : Brigitte CANTON-POINCELOT

Luc CAMOIN

Monique LAPLACE

Bernard VIGIER

Elue C Danièle DAVIAUD

CONCOURS INTERNE DES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE BAP II

Président : Bernard LAROUZE

Experts : Christian LIN

Nadine THIBULT (expert 89)

Elue C : Nicole KOZIEL

DOCUMENT POUR ALIMENTER NOTRE REFLEXION SUR LES CONCOURS :
 c'est ainsi que l'ORSTOM annonce les concours internes.
 C'est un EPST qui comporte environ 400 ITA.
 (Nous ne reproduisons pas la première page donnant le nombre de postes par BAP
 et les annexes = programmes)

COMMENT SONT ORGANISES LES CONCOURS ?

1) Répartition en trois étapes :

- > Etape de l'Admission à concourir
- > Etape de l'Admissibilité
- > Etape de l'Admission

La première étape - Admission à concourir - qui est sous la responsabilité de l'administration, consiste à vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

La deuxième étape - Admissibilité - : seuls les concours de CAR sont concernés par l'épreuve d'Admissibilité. Elle est sous la responsabilité du jury.

La troisième étape - Admission - consiste :
 - en l'audition des candidats admissibles du concours de CAR
 - en l'audition des candidats admis à concourir pour les autres corps.
 Cette étape est également sous la responsabilité du jury.

2) Déroulement du concours

Les candidats désirant s'inscrire à plusieurs concours sont priés de retirer un dossier par concours.

Conformément à l'article 47 de l'arrêté du 15 février 1988 :

* Les concours internes pour l'accès aux corps d'IR, d'IE, d'AI, de TER, d'ADTR, d'AAR et de SAR ne comportent pas de phase d'admissibilité. Il n'y a pas de note éliminatoire.

* L'évaluation consiste :

- en l'étude par le jury d'un dossier constitué conformément aux dispositions de l'article 237 du décret du 30 décembre 1983 (coef. 2)

- en l'audition des candidats par le jury portant, d'une part, sur leurs connaissances générales, d'autre part, sur leurs connaissances techniques ou administratives dans la spécialité des emplois mis au concours (durée : 15 à 30 minutes ; coef. 2).

L'audition, dont la durée se situe donc entre 15 et 30 minutes, peut commencer par un exposé du candidat sur les fonctions exercées actuellement et est suivie de questions posées par le jury. Ces questions visent à évaluer notamment les connaissances techniques liées au métier concerné par le recrutement. Les connaissances relatives à l'environnement professionnel peuvent également faire l'objet de certaines questions.

Le concours interne de recrutement des **Chargés d'Administration de la Recherche (CAR)** comporte une phase d'Admissibilité et une phase d'Admission :

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- Epreuve n°1 : étude d'un dossier présentant des aspects administratifs et financiers en relation avec les problèmes de la recherche scientifique ou des relations internationales ; rédaction à partir de ce dossier d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions. (durée : 4 heures ; coefficient 4)

- Epreuve n°2 : Résumé en un nombre maximal de mots d'un ou plusieurs textes. (Durée : 4 heures ; coefficient 3).

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- Epreuve n°3 : discussion avec le jury à partir d'un exposé liminaire d'une durée maximale de dix minutes sur un texte de portée générale ou relatif à la recherche scientifique ou aux problèmes du tiers-monde, tiré au sort par le candidat. (Durée : 30 minutes ; coefficient 4 ; préparation : 30 minutes)

Epreuve n°4 : interrogation sur une question tirée au sort par le candidat portant sur des notions de droit budgétaire et comptabilité publique. (Durée : 15 minutes ; coef. 2 ; préparation 15 minutes).

Le programme de cette épreuve est le suivant :

- . Principes généraux de droit budgétaire.
- . Les Finances de l'Etat : aspects politiques et économiques, le budget de l'Etat.
- . Elaboration, présentation, vote, exécution et contrôles.
- . Les finances des collectivités territoriales.
- . Les principes généraux de la comptabilité publique.
- . Le régime financier des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment celui de l'ORSTOM.

EPREUVES FACULTATIVES

Tous les candidats, quelque soit le concours interne, ont la possibilité de choisir une épreuve facultative écrite d'informatique. Le décret 86-441 du 14 mars 1986 prévoit un programme différent pour chacune des catégories de la Fonction Publique (voir annexe 2).

Pour le concours de Chargé d'Administration de la Recherche, il est prévu une seconde épreuve facultative : une épreuve orale de langue étrangère (anglais, arabe, chinois, espagnol, russe).

COMMENT SONT COMPOSES LES JURYS ?

Pour chaque concours interne, un jury est désigné par le Directeur Général de l'établissement.

Il comprend :

- Le Directeur Général ou son représentant, Président

- Trois membres au moins figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques prévue à l'article 235 du 30 décembre 1983 ayant un rang au moins égal à celui permettant d'occuper le ou les emplois ouverts au concours, dont un appartenant aux commissions scientifiques ou à la CSATA. Ces membres sont désignés par le Directeur Général après avis du Président de la commission compétente.

- Sans que leur nombre puisse excéder 50 p. 100 du total des membres du jury, des membres appartenant aux conseils de Département de l'Institut, ou des personnalités scientifiques extérieures à l'Institut, désignés par le Directeur Général après avis du Président de la commission compétente.

COMMENT S'EFFECTUENT LES NOMINATIONS ?

Les nominations sont décidées par le Directeur Général dans l'ordre de la liste des admis, et le cas échéant, dans l'ordre de la liste complémentaire.

Elles prennent effet pour tous les candidats reçus à un même concours (à l'exception de la liste complémentaire) à la même date qui ne saurait être antérieure à la date de publication des résultats.

NOMINATIONS DANS LES NOUVEAUX CORPS

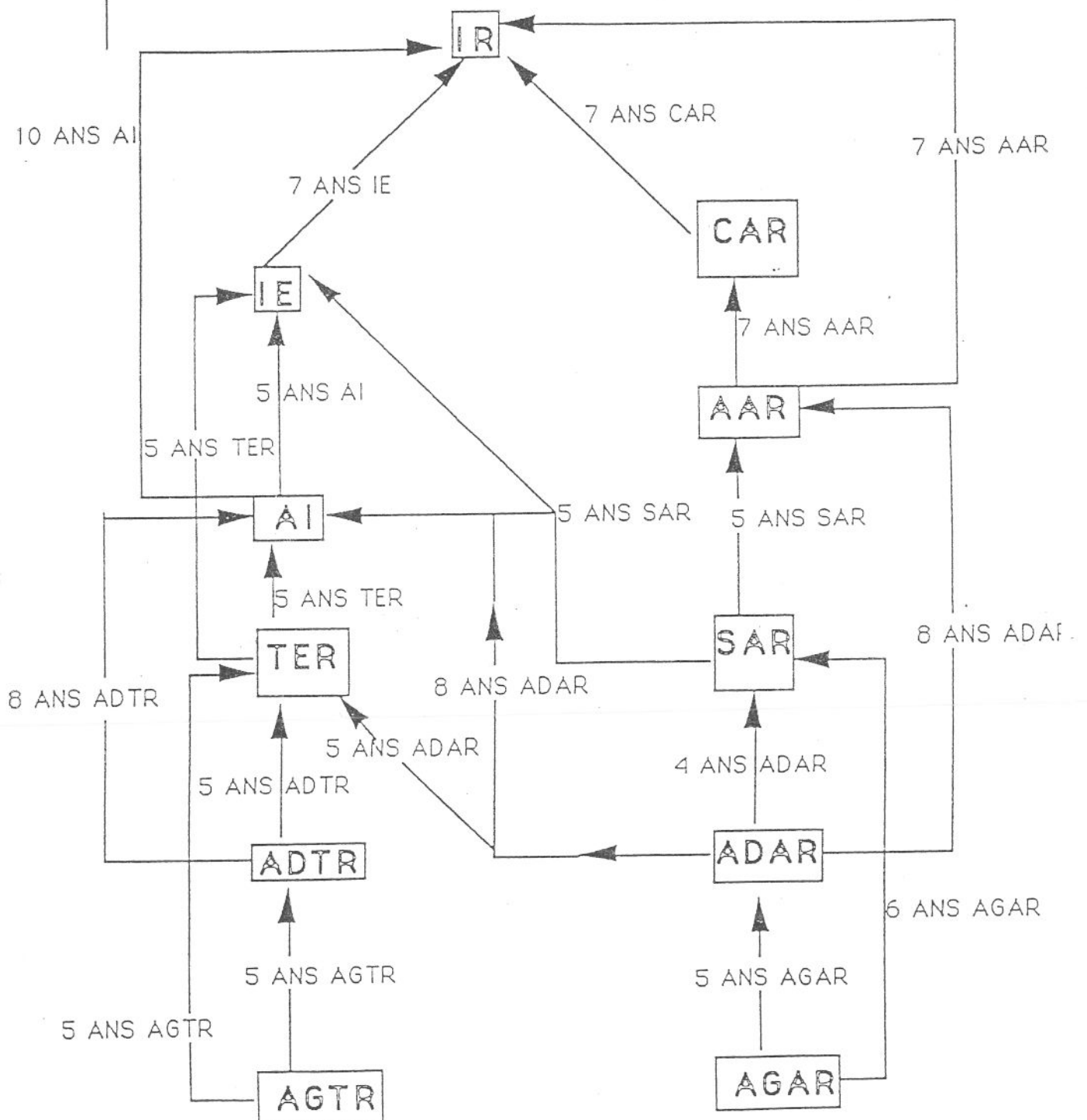
Les agents reçus aux concours sont nommés dans la classe inférieure de leur nouveau corps. Ils sont nommés titulaires, à l'exception des AAR qui sont nommés fonctionnaires stagiaires (stage d'un an, renouvelable une fois)

CONDITIONS DE RECLASSEMENT

Si la promotion entraîne un changement de catégorie Fonction Publique, les agents sont reclassés dans leur nouveau corps à un échelon et un indice déterminés après reconstitution de carrière.

Sinon, les agents sont nommés à indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

PERSPECTIVES DE CARRIERE ?



ANNEXE 1

LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (BAP)

Ces BAP sont au nombre de six :

B.A.P. I : Informatique et calcul scientifique, électronique, techniques d'analyse et instrumentation.

B.A.P. II : Techniques de caractérisation des milieux naturels

B.A.P. III : Techniques des sciences de la vie et de la santé.

B.A.P. IV : Techniques des sciences humaines et sociales, et de communication.

B.A.P. V : Gestion scientifique et technique de la recherche

B.A.P. VI : Services généraux.

